

# CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION VTT31

## REGLEMENTATION

L'association **VTT31** est une association loi 1901, qui a pour but de rassembler les associations sportives ou clubs de manière à promouvoir la pratique du VTT.

Conformément aux statuts de l'association **VTT31**, la présente charte est établie par le Bureau dirigeant. Chaque association ou club adhérent devra être représentée au sein de l'association **VTT31** par un membre de son choix.

## ADHESION

Toutes les associations sportives pratiquant ou organisant du VTT, qu'elles soient affiliées ou non à une fédération peuvent adhérer à l'association **VTT31**.

L'adhésion est valable pour 1 an maximum, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année concernée.

Chaque association souhaitant adhérer à l'association **VTT31**, recevra une copie de cette charte et un formulaire d'adhésion.

Elle devra les compléter entièrement et les renvoyer accompagnés du montant de la cotisation exigée et détaillée dans la partie Fonctionnement

L'adhésion se fera après un vote à la majorité des membres de la l'association **VTT31**.

## ASSURANCE

L'association **VTT31** a contracté une assurance responsabilité civile auprès de la **MACIF**.

## FONCTIONNEMENT

### • Réunions et Assemblées Générales :

- Pour simplifier le fonctionnement, les sujets à traiter et les travaux de préparation de l'activité seront proposés et débattus par courriels et validés à la majorité des avis exprimés.
- Des réunions de travail, seront proposées aux adhérents. Ces réunions auront lieu en fonction des besoins et du fonctionnement de l'association **VTT31**.
- Une Assemblée générale aura lieu chaque année en fin d'exercice. Elle rendra compte du bilan de l'année écoulée et préparera l'exercice futur.
- Chaque club adhérent fera en sorte d'être présent dans la mesure de ses possibilités à ces réunions. Chaque club pourra se faire représenter par un membre de son choix ou donner pouvoir à un autre club de le représenter.
- Les réunions ou AG se feront dans différents lieux qui seront communiqués lors des convocations.
- Les convocations se feront par courriels, 15 jours au moins avant la date prévue. Ces convocations seront accompagnées de l'ordre du jour proposé. Chaque club adhérent pourra faire part en retour de sa participation à ces réunions ou AG et pourra soumettre des propositions à inscrire à l'ordre du jour.

### • Calendrier

Un calendrier papier sera édité chaque année par l'association **VTT31** et reprendra toutes les manifestations organisées par les clubs adhérents.

Il sera distribué dans les magasins spécialisés dans la pratique du vtt et sur toutes les épreuves organisées par les clubs adhérents.

Chaque club adhérent pourra y inscrire sa manifestation ainsi que les précisions nécessaires, sous réserve de l'accord du Bureau. Ces manifestations devront avoir un lien avec la pratique du vélo tout terrain.

Ce calendrier sera édité à cinq mille exemplaires, chaque année en début d'exercice. A charge pour chaque club adhérent de proposer ces calendriers sur l'épreuve qu'il organise, et dans la mesure de ses possibilités d'en distribuer dans les magasins spécialisés ou dans des sites concernés.

### • Site internet

Un site internet est mis en place par l'association **VTT31**.

Il est mis à disposition de chaque club adhérent qui pourra y insérer toutes les informations qu'il jugera nécessaire concernant son propre club, sous réserve de l'accord du Bureau, qui veillera à ce que ces informations soient en accord avec l'objet et le fonctionnement de l'association.

- Cotisations et Ressources
  - ❖ Pour chaque club adhérent, le montant de la cotisation annuelle est de trente euros (30€).
  - ❖ Un budget prévisionnel de fonctionnement sera établi chaque année pour l'exercice futur.
  - ❖ En fin d'exercice, le solde de trésorerie ne devra pas excéder mille euros (2000 €).
  - ❖ Si ce montant est excédentaire, l'excédent sera utilisé pour des achats de matériels en prévision des exercices futurs ou sera reversé à l'ensemble des clubs adhérents au prorata de leurs cotisations.
  
- Achats groupés

L'association **VTT31** pourra effectuer des achats groupés de matériels ou fournitures nécessaires à l'organisation des manifestations de chaque club adhérent ou servant à la vie, au développement ou à la communication du club adhérent (bombes de peinture biodégradables, rubalises, plaques de cadres, lots et récompenses, windflag etc).

Ces achats se feront en fonction des besoins évalués et demandés par tous les clubs adhérents. Chaque club adhérent pourra par la suite, et pour ses besoins d'organisation, racheter à l'association **VTT31** les matériels ou fournitures dont il a besoin, à prix coutant ou profiter d'une offre de tarif inférieure qui sera proposée et votée par la majorité des membres de l'association **VTT31**.

Ces achats groupés ne se feront que si plusieurs clubs adhérent en font la demande et qu'un club a la capacité de le prendre en charge. La décision fera suite à un vote à la majorité des membres de l'association **VTT31** présents lors d'une réunion, d'une assemblée générale, ou ayant donné un avis favorable par courriels.
  
- Exclusion :

Tout club pourra être exclu si la bonne application de la charte et des statuts n'est pas observée. Celle-ci fera suite à un vote à la majorité des membres de la l'association **VTT31** lors d'une réunion ordinaire ou lors d'une Assemblée Générale. L'exclusion prendra effet immédiatement. Aucun remboursement ne sera fait.
  
- Modification de la charte : La modification de la charte pourra se faire en Assemblée Générale. Un vote à la majorité devra entériner cette modification. Les décisions prises et validées obligent tous les clubs adhérents y compris les absents.

L'adhésion à l'association **VTT31**, implique l'acceptation et l'application sans conditions de la présente charte.

**Charte établie par le Bureau, le 6 janvier 2010 à PIBRAC**  
**Modifiée le 6 décembre 2011 à PIBRAC**

Pour l'association

**Le Président**  
Yves Pagès



**Le Secrétaire**  
Jean Louis Ousset

